



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°67  
20 décembre 2013

1. Décision du 19 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité – DT Nord Pas de Calais	p 2
2. Décision du 19 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité (chantiers) – DT Nord Pas de Calais	p 5
3. Décision du 19 décembre 2013 portant délégation de signature en matière de ressources humaines – DT Nord Pas de Calais	p 8
4. Décision du 19 décembre 2013 portant délégation de signature – mesures temporaires – DT Nord Pas de Calais	p 12
5. Décision du 19 décembre 2013 portant délégation de signature - modification de chômages – DT Nord Pas de Calais	p 14
6. Décision du 19 décembre 2013 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Artois Picardie et du comité de bassin Artois Picardie	p 16

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR  
TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS  
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 octobre 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,

- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne et de Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La décision portant délégation de signature du 3 octobre 2013 susvisée est abrogée.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**  
Marc PAPINUTTI

## **ANNEXE 1**

- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie DUFEU, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
  
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
  
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
  
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
  
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
  
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
  
- M. Michel LANNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE,  
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS,  
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 octobre 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial et de Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

La décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature susvisée est abrogée.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance,  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie DUFEU, adjointe au chef  
du service Exploitation maintenance,

- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef  
du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER,  
adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef  
de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité  
territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef  
de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité  
territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au  
chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et  
environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Michel LANNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR**  
**TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS,**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord Pas-de-Calais, Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale adjointe et en cas d'empêchement de celles-ci, Marie-Noëlle Piéton, chef du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

## Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**  
Marc Papinutti

## ANNEXE 1

### Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

#### Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
  - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De mise en disponibilité d'office ;
  - f) De mise en disponibilité de droit ;
  - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) De mise en position hors cadres ;
  - k) De mise en position de congé parental ;
  - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) Du service national ;
  - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
  - a) L'avancement d'échelon ;
  - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'admission à la retraite ;
  - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Pour les stagiaires :**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
  - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement

Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Couplet, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Patrick Macquart, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Didier Lesage, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages

M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage

M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin

M. Patrice Menisnez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin

M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai

M. Michel Lannoy, chef de l'antenne de Maubeuge

M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille  
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique  
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique  
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Denis Stricher, responsable du point d'appui régional de modernisation et d'expertise

### **Article 2**

La décision du 3 octobre 2013 susvisée est abrogée.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**

Marc Papinutti

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,  
Vu la décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de VNF à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de modification de chômages,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement

Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Couplet, chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Patrick Macquart, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Didier Lesage, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages  
M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage  
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai  
M. Michel Lannoy, chef de l'antenne de Maubeuge  
M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille  
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique  
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique  
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Denis Stricher, responsable du point d'appui régional de modernisation et d'expertise

## **Article 2**

La décision portant délégation de signature du 14 novembre 2013, susvisée, est abrogée.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**  
Marc Papinutti

## DECISION DU 19 DECEMBRE 2013

### DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Monsieur Jean-Pierre Defresne, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais, ou Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 30 septembre 2013 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2013

Le directeur général

**signé**  
Marc Papinutti